DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

53

N°069

Le Conseil Municipal:

53

REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Présents:

En exercice:

37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 AVRIL 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le 15 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 18h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: DESCAMPS Alain, NIFEUR Nadege.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN Monsieur Thierry AUGY Madame Kourtoum SACKHO Madame Solene DA SILVA Monsieur Miguel MONTEIRO Madame Maryse EMEL

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Philippe ALLAIN Madame Maria Elisabete GONCALVES

PEIXOTO

Monsieur Pierre SACK Madame Mizgin OZHAN Monsieur Damien BIDAL Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Sofienne KARROUMI Madame Katalyne BELAIR Monsieur Jean jacques KARMAN Madame Safia BOUCHA Monsieur Pierre yves NAULEAU Madame Fatima YAOU Monsieur Anthony DAGUET

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Mme Véronique DAUVERGNE

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Service Commerce et Artisanat

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 et ses articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 sur la commune,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »,

Considérant le taux de variation de + 0.0% applicable pour l'année 2022 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE),

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfactions et d'actualiser les tarifs pour l'année 2022,

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE:

FIXE pour l'année 2022 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré- enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m²	Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure ou égale à 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure ou égale à 50 m²	Supérie ure à 50 m²
0 euro/m²	0 euro/m²	21,20 euro/m²	42,40 euro/m²	84,70 euro/m²	21,20 euro/m²	42,40 euro/m²	63,60 euro/m²	127,10 euro/m²

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 26/04/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20210415-Imc119866-DE-1-1

Publiée le : 26/04/21

Certifiée exécutoire : 26/04/21

Le Maire,

Varine FRANCLET